
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 –580 DU 24 SEPTEMBRE 2025
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Fondation Sèmè City.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2025-579 du 24 septembre 2025 portant création de la Fondation Sèmè City et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 septembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Fondation Sèmè City, les personnes dont les noms suivent :

- Au titre du Collège « fondateurs historiques »
 - 1- madame **Sèdami MEDEGAN FAGLA**, représentante de la Présidence de la République ;
 - 2- madame **Eléonore YAYI LADEKAN**, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
 - 3- madame **Véronique TOGNIFODE**, Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle ;
 - 4- monsieur **Romuald WADAGNI**, Ministre de l'Économie et des Finances ;

- Au titre du Collège « personnalités qualifiées »
 - 1- monsieur **Lionel ZINSOU**, personnalité reconnue pour son expertise ou son parcours professionnel significatif en matière de direction d'entreprises ou ayant une expérience avérée dans le monde des affaires ;
 - 2- monsieur **Félicien AVLESSI**, personnalité reconnue pour son expertise ou son parcours professionnel significatif en matière de direction d'organisations ou ayant une expérience dans la conduite stratégique d'organisations de taille significative ;
 - 3- monsieur **Stanislas TOMAVO**, personnalité reconnue pour ses compétences en Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques ;
 - 4- madame **Marie Odile ATTANASSO**, personnalité reconnue pour son expertise dans l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat ;

- Au titre du Collège « donateurs »
 - 1- monsieur **Maximilien Claude Cocou OLYMPIO**, Coordonnateur de la Cellule juridique, Conseiller juridique de la Présidence de la République ;
 - 2- monsieur **Nounagnon Aristide DJIDJOHO**, Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République ;
 - 3- monsieur **Aristide EDAH-SOHOU**, Directeur national du Contrôle financier.

Article 2

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2025



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Ministre d'État

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Éléonore YAYI LADEKAN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MESRS 2 – AUTRES MINISTÈRES
19 – SGG 4 – INTERESSES 11 – JORB 1.